



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



*RILHAC LASTOURS – Route des Chevaliers
Renouvellement du réseau d'eau potable*

**PROCES-VERBAL – REUNION DU BUREAU
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022
N°05/22**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à 18 heures 00, les membres du Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, Jacque BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Absents excusés : MM. Jean DUCHAMBON, Loïc GAYOT, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membres du Bureau Syndical.**

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

Mme Mireille GUILLOTEAU et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

M. Patrice LAVISSSE, responsable du cabinet PPS COLLECTIVITES.

Monsieur Maurice LEBOUTET ouvre la séance à 18h00. Le Président excuse les membres absents ce jour.

Monsieur Georges BEAUDOU est désigné secrétaire de séance.

I. Délibération prise par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonctions et d'attributions

- ✓ **Demande de subvention : sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES – Interconnexion de la commune à l'unité de distribution de Lanaud**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Haute Vienne et l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de « SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES BELLES - INTERCONNEXION DE LA COMMUNE A L'UNITE DE DISTRIBUTION DE LANAUD » dont le montant total du projet s'élève à 1 051 912,50 € H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

- ✓ **Demande de subvention : sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT MATHIEU – Interconnexion à l'unité de production de la station de Larmat commune de MARVAL – demande de subvention complémentaires**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Haute Vienne et l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de « SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU - INTERCONNEXION A L'UNITE DE PRODUCTION DE LA STATION DE LARMAT COMMUNE DE MARVAL » dont le montant total du projet s'élève à 100 000,00 € H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

- ✓ **Demande de subvention : sécurité sanitaire de l'eau distribuée – Mise en place d'une chloration relais sur la commune de LADIGNAC LE LONG – demande de subventions programme 2023**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et l'État au titre de la **Dot**ation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour le programme prévisionnel de travaux « SECURITE SANITAIRE DE L'EAU DISTRIBUEE - MISE EN PLACE D'UNE CHLORATION-RELAIS SUR LA COMMUNE DE LADIGNAC LE LONG - PROGRAMME 2023 » dont le montant total s'élève à 25 827,00 euros HT.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

- ✓ **Ressources Humaines : participation employeur pour les garanties de mutuelle santé**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de participer à compter du 01 octobre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie complémentaire mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

Article 2 : de verser une participation mensuelle de vingt euros nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire mutuelle santé labellisée, sans excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

II. Affaires diverses

A) Comptes-rendus des commissions

- 1- Commission d'appel d'offres du 07 juin 2022
- 2- Commissions communication des 13 avril et 22 juin 2022
- 3- Commission consultative du 13 septembre 2022
 - a. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du SMAEP VBG – exercice 2021
 - b. Compte-rendu technique du délégataire – exercice 2021
 - c. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable SYTEPOL – exercice 2021
- 4 -Commission de contrôle du 13 septembre 2022

B) Demandes d'adhésion des communes de MAGNAC BOURG ET MEUZAC

- 1- Demande d'adhésion de la commune de MAGNAC BOURG
- 2- Demande d'adhésion de la commune de MEUZAC

C) Modification des statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre

D) Versement d'une subvention – Coopération décentralisée entre le SMAEP VBG (France) et la commune du SAKAL (Sénégal)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30 heures.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 13 septembre 2022.

Le Président du Syndicat,

Le secrétaire de séance,

Maurice LEBOUTET.

Georges BEAUDOU

Membre du Bureau

Délégué titulaire de la commune de MEILHAC